ADRESSE

Des Notables Citoyens de la Ville de Grenoble, aux Repréſentants de la Nation aſſemblés à Verſailles.

Et Délibération priſe en conſéquence le 8 Juillet 1789.



ADRESSE

Des Notables Citoyens de la Ville de Grenoble, aux Repréſentants de la Nation, aſſemblés à Verſailles.

MESSIEURS,

DES Citoyens fideles à leur Roi, amis de la paix & zélés Admirateurs des vertus patriotiques, n'ont pu voir, ſans verſer des larmes d'attendriſſement, le ſpectacle auguſte de la réunion des Ordres dans l'Aſſemblée Nationale.

Après s'être abandonnés à la joie vive & pure que cet heureux événement leur a inſpiré, leur premier devoir doit être, Meſſieurs, de vous offrir le juſte tribut d'éloges qui vous eſt dû, & l'hommage de leurs vœux pour la proſpérité Nationale.

Vous avez acquis, Meſſieurs, des droits inviolables au reſpect & à la re-

connoiſſance de tous les François, en ſacrifiant d'antiques préjugés à l'avantage de maintenir une précieuſe *union*, ſans laquelle il eût été impoſſible de ſeconder les vues bienfaiſantes du Monarque, de rendre à la Couronne tout ſon luſtre, à l'état toute ſa force, & de garantir la Patrie des dangers qui l'ont ſi long-temps menacée.

Guidés par la concorde dans vos pénibles & honorables travaux, ralliés par elle autour du Trône, vous développerez, vous agrandirez les reſſources que nos Rois ont toujours trouvées dans l'amour & la fidélité de leurs ſujets.

Enflammés par ce noble zele qui fait vaincre tous les obſtacles, vous vous conſidérerez comme des citoyens & des freres unis par les mêmes vues & appellés pour conſommer, de concert, le grand œuvre de la félicité publique.

Vous répondrez à l'attente d'une nation généreuſe, en conſignant, dans une charte immortelle, ſes impreſcriptibles droits, & en les conciliant avec ceux du Monarque.

Par vos ſoins & par l'accord de vos

ſentiments, toutes les rivalités ſeront oubliées ; la liberté civile maintenue ; les abus réformés ; les propriétés reſpectées ; les Campagnes, le Commerce & l'Induſtrie protégés ; tout ce qui peut flétrir la dignité de l'Homme, aboli ; l'inégalité dans la répartition de l'Impôt, effacée ; & la dette de l'Etat, invariablement conſolidée.

Tel eſt, Meſſieurs, l'eſpoir des bons Citoyens : il eſt fondé ſur le patriotiſme que vous avez déjà fait éclater, ſur les talents & ſur les lumieres qui abondent dans l'Aſſemblée Nationale.

Vous recueillez d'avance, Meſſieurs, le prix de vos vertus & de votre dévouement aux intérêts de la Patrie. Un Peuple immenſe vous comble de ſes bénédictions : il attend vos décrets avec cette ſoumiſſion reſpectueuſe, qu'inſpire une confiance ſans bornes.

Vous partagerez avec un Monarque chéri la gloire d'avoir régénéré un grand Royaume, d'avoir donné à ſes Habitants une nouvelle vie ; & vos Noms, gravés dans tous les Cœurs, vivront éternellement dans les faſtes de l'Hiſtoire.

DÉLIBÉRATION

De la Ville de Grenoble,

Du Mercredi, 8 Juillet 1789, dans l'Hôtel-de-Ville de Grenoble, ſur les neuf heures du matin, le Conſeil général de la Ville aſſemblé, où étoient préſents,

MESSIEURS

De Mayen, *premier Conſul.*
Savoye, *Lieut. Gén. de Police.*
Revol, 2e. *Conſul.*
Laforeſt, 3e. *Conſul.*
Botut, *Conſul.*
Allemand, *Procureur du Roi.*

Barthellemy, Savoye, } *Dép. de la Cathéd.*
Michon, De Legaliere, } *Dép. de la Colleg.*
Lemaiſtre, *Av. de la Ville.*
Bertrand, Farconet, } *Avocats.*
Dubois, *Proc. de la Ville*
Sorrel, Cret, } *Proc. au Parle.*
Dubertin, *Proc. au Bail.*
Cotton, *Tréſ. de la Ville*
Balmet, *Bourgeois.*
Rubichon, Dolle, Roche, } *Négoc.*

A été expoſé par M. de Mayen, premier Conſul, que, &c.

Le Conseil, après avoir ouï la propoſition, a délibéré, &c.

A l'inſtant ſont ſurvenus le Syndic-Général du Commerce de cette Ville, les Syndics des corporations & nombre d'autres notables Citoyens.

L'un d'eux portant la parole, a fait, en leur nom, la motion de préſenter à l'Aſſemblée Nationale, une adreſſe de remerciment & de félicitation, ſur la réunion des Ordres dans la même Aſſemblée, & il a demandé la permiſſion de lire le Projet qu'il en a dreſſé, ce qui lui a été accordé.

Lecture faite, la matiere miſe en délibération,

L'Aſſemblée a unanimement adopté l'adreſſe, & ordonné qu'elle ſera enregiſtrée.

Arrêté qu'Extrait de la préſente ſera

envoyé par MM. les Confuls à MM. les Députés de la Province aux Etats-Généraux, avec priere de le mettre fous les yeux de l'Affemblée Nationale, & de lui exprimer les fentiments d'admiration, de refpect & de reconnoiffance, dont les Délibérants font pénétrés pour cette augufte Affemblée.

Arrêté, au furplus, que dans la lettre d'envoi, MM. les Confuls témoigneront à MM. les Députés de la Province, la reconnoiffance qui leur eft due, à raifon du zele qu'ils ont manifefté pour le maintien de la conftitution Dauphinoife.

Et finalement, qu'un autre Extrait de la préfente fera remis à MM. les Procureurs-Généraux-Syndics de la Province, pour être dépofé dans les Archives de la Commiffion-Intermédiaire : & ont, les Délibérants, fignés fans diftinction de rang & de préféance. *Signés, &c. &c.*

EXTRAIT collationné. Signé, *JULLIEN*, *Secretaire.*